

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/116**

**DIOPTASE – CONTRATS DE MAINTENANCE LOGICIELS ET MATÉRIELS
POUR LE SERVICE DES EAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un contrat de maintenance sur les licences logicielles SAPHIR et TOURMALINE ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE PASSER** un contrat de maintenance avec la société DIOPTASE sise 2, rue du Plat d'Etain 37 000 TOURS, afin d'assurer la maintenance des licences logicielles SAPHIR (logiciel de relevé des compteurs d'eau) et TOURMALINE (logiciel de gestion des tournées sous Windows) pour le service des Eaux de la commune de Thônes.

ARTICLE 2 : La convention est passée pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable tacitement quatre fois.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la prestation pour l'année 2025 est fixé à 550€ HT soit 660€ TTC et pour l'année 2026 à 600€ HT soit 720€ TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 décembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 DEC. 2024** ET
PUBLICATION LE **30 DEC. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

